

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mars 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

II – ADMINISTRATION GENERALE

2023 – 11 (2): Nouveau règlement du cimetière communal

Rapport au Conseil Municipal :

La gestion du cimetière public d'Oberhausbergen est assurée par les services administratifs conformément au règlement du cimetière en vigueur qui date du 28 novembre 2006.

Le règlement du cimetière recouvre deux domaines de compétence de la commune, appartenant respectivement au conseil municipal et au maire :

- Le Conseil Municipal est compétent pour la gestion des cimetières. Cette compétence découle principalement de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- La police des cimetières relève de la compétence du maire en application du CGCT et plus particulièrement de l'article L.2542-10 qui dispose que « dans les communes où a été instituée la police d'État, le maire reste investi des pouvoirs de police conférés aux administrations municipales par l'article L. 2542-2. Le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières »

Il est proposé une évolution du règlement selon deux axes :

- 1 - De nouvelles dispositions visant l'amélioration du cadre de gestion de cet équipement public et des opérations funéraires, afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique ;
- 2 - La prise en compte des évolutions sociétales en proposant un cadre de gestion aux nouveaux types de sépultures cinéraires.

Il est également proposé une évolution du règlement dans sa présentation : pour une meilleure lisibilité, ce nouveau règlement du cimetière a été remanié dans sa globalité et fusionne, dans les thématiques abordées, à la fois les articles portant sur la gestion de cimetière relevant du Conseil Municipal et ceux relevant de la police des cimetières fixés par arrêté de Madame la Maire.

Ce nouveau règlement du cimetière s'applique à tous les concessionnaires et leurs ayants-droits, à toutes les entreprises qui y exercent leur activité à la demande des familles et, de façon générale, à tous les intervenants et visiteurs.

Il a pour objet de définir les modalités d'accès aux cimetières et l'usage des lieux, ainsi que les obligations particulières attachées aux sépultures.

Ce nouveau règlement sera diffusé sur le site de la commune d'Oberhausbergen. Par ailleurs, un extrait du règlement des cimetières sera affiché à l'entrée du site.

Sur proposition de la Commission Environnement/ Transition Ecologique/ Santé réunie le 6 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ENTERINE l'arrêté pris le 16 mars 2023 et figurant en annexe.

Approuvée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le secrétaire de séance

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20230327-2023_03_27_